

LE RISQUE ÉLECTRIQUE

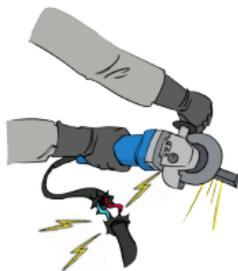
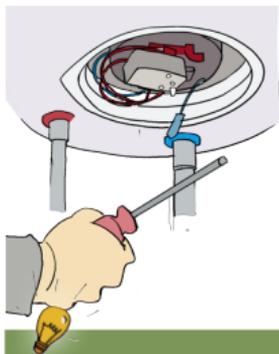
L'électricité ne se voit pas, ne s'entend pas, n'a pas d'odeur mais entraîne chaque année des accidents graves par contact direct ou indirect avec des pièces nues sous-tension.

**C'est un risque qui concerne
tous les métiers du BTP. Soyez vigilant !**

LES SITUATIONS DE TRAVAIL

LES SITUATIONS DE TRAVAIL QUI EXPOSENT AU RISQUE ÉLECTRIQUE SONT NOMBREUSES DANS LE BTP :

Travaux ou interventions sur des installations électriques ou dans leur voisinage	Travaux au voisinage de lignes aériennes ou souterraines sous tension	Utilisation d'équipements électriques
Travaux à proximité d'une installation électrique, pose et dépose d'appareillage électrique, raccordement d'un équipement électrique, intervention sur un tableau électrique...	Conduite d'engins de chantier, travaux en toiture, utilisation d'échafaudages, intervention à proximité de réseaux enterrés...	Utilisation d'outillage électroportatif, de machines électriques fixes...



BON À SAVOIR

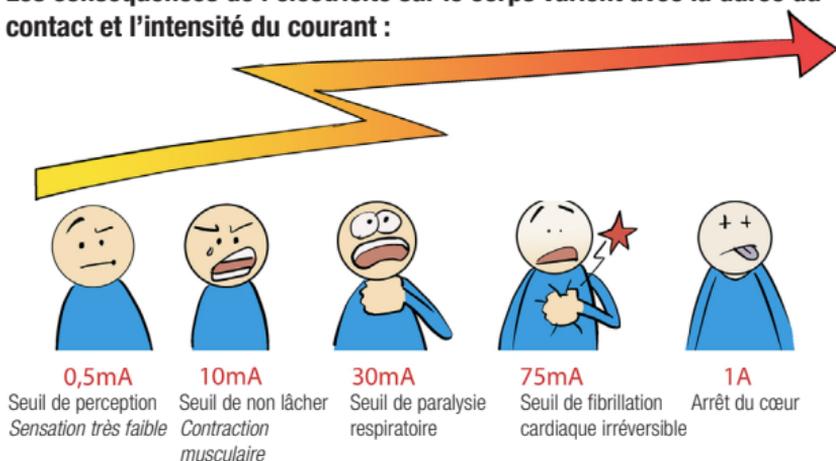
Tous les métiers du BTP sont concernés par le risque électrique !

LES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

LES ACCIDENTS D'ORIGINE ÉLECTRIQUE PEUVENT AVOIR DES CONSÉQUENCES GRAVES SUR VOTRE SANTÉ :

- Brûlures superficielles (du 1^{er} au 3^{ème} degré)
- Contractures musculaires violentes
- Contusions, brûlures internes
- Electrification (passage du courant dans le corps)
- Electrocutation (électrification mortelle)

Les conséquences de l'électricité sur le corps varient avec la durée du contact et l'intensité du courant :



Un accident d'origine électrique peut également causer des dommages collatéraux : démarrage intempestif d'équipements, de machines, chute de hauteur, incendie...



BON À SAVOIR

En cas d'accident et avant de porter secours, examiner la situation et couper le courant sans toucher le corps de la victime car le corps humain est conducteur d'électricité.

L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

Tout travailleur exposé au risque électrique doit :

- Être déclaré apte par le médecin du travail
- Suivre une formation spécifique
- Être habilité par son employeur
- Recevoir un carnet de prescriptions de sécurité électrique

La formation

La formation relève de la responsabilité du chef d'entreprise. Elle comprend obligatoirement une partie théorique, une partie pratique et une évaluation des connaissances et savoir-faire.

Le choix de la formation dépend directement de l'habilitation électrique visée. Pour cela, le chef d'entreprise doit analyser au préalable :

- Le type d'opérations
- La nature des opérations à réaliser par le salarié (raccordement, dépannage, consignation...)
- Le domaine de tension ;
- Les conditions de réalisation...

Un **recyclage** des compétences et connaissances est recommandé tous les 3 ans.



BON À SAVOIR

La réglementation laisse la possibilité à l'employeur de réaliser la formation lui-même. Mais attention, il doit pouvoir justifier ses compétences et respecter le programme établi par les autorités. C'est pourquoi, il est recommandé de passer par un organisme de formation.

L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

L'habilitation

L'habilitation électrique, délivrée par le chef d'entreprise, est matérialisée par un **titre d'habilitation individuel** que le salarié doit avoir en permanence avec lui sur les chantiers.



Celui-ci est signé par le chef d'entreprise et le salarié et précise notamment les niveaux d'habilitation en utilisant les symboles codifiés correspondants.

Quelques exemples :

- Travaux à proximité d'une installation électrique
Habilitation H0B0
- Opération de raccordement sur un circuit en attente (ex: chaudière, portail...)
Habilitation BS
- Consignation d'une installation
Habilitation BC
- Création complète ou partielle d'une installation électrique
B1 (exécutant) B2 (chargé de travaux)



BON À SAVOIR

L'habilitation électrique doit être examinée par le chef d'entreprise au moins 1 fois par an et en cas de changement d'activité.

L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

Le carnet de prescriptions de sécurité électrique

Un carnet doit être obligatoirement remis à tout travailleur habilité.

Il formalise par écrit les principales prescriptions de sécurité et s'inscrit en complément de la norme NF C18-510 relative à la prévention du risque électrique. Son contenu doit être adapté à l'activité et à l'environnement du travailleur.

Exemples de thèmes pouvant figurer dans le carnet :

- Les risques de l'électricité
- Le cadre réglementaire
- Les matériels et équipements de protection
- Les instructions spécifiques de l'entreprise
- Les modes opératoires...



BON À SAVOIR

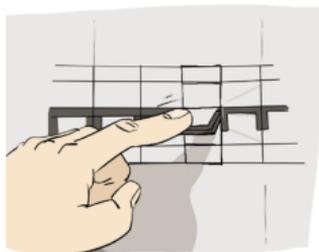
Certains organismes proposent des carnets de prescriptions par métier, à adapter à votre entreprise.

INTERVENTIONS ÉLÉMENTAIRES EN SÉCURITÉ

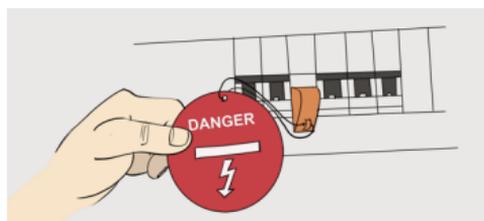
**LE TRAVAIL HORS TENSION EST LA RÈGLE À APPLIQUER
POUR TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ.**

Quelques étapes indispensables :

- Procéder à la **mise hors tension** (totale ou partielle) de l'ouvrage électrique. Cette opération consiste à empêcher toute présence de courant dans l'installation afin d'assurer la sécurité de l'intervenant.



- **Indiquer par un moyen approprié** (cadenas de consignation, pancarte...) qu'une intervention est en cours sur l'installation et que le courant ne doit pas être rétabli.

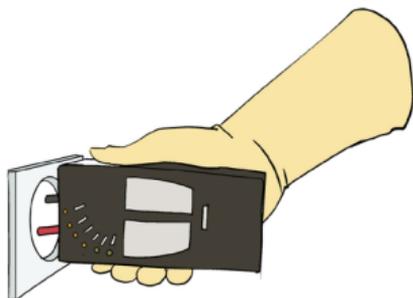


BON À SAVOIR

Dans quelques cas particuliers, le travail sous tension est nécessaire mais il est strictement réservé aux personnes formées et qualifiées.

INTERVENTIONS ÉLÉMENTAIRES EN SÉCURITÉ

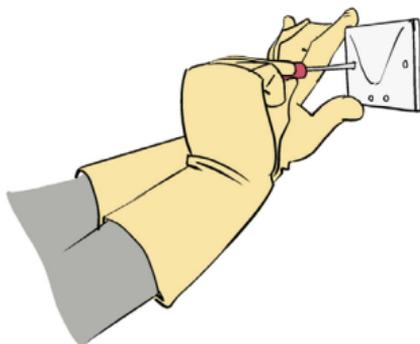
- **Se munir d'EPI adaptés** (gants isolants, écrans..) et **vérifier l'absence de tension au moyen d'un VAT** (vérificateur d'absence de tension) sur le départ de l'organe de coupure et sur l'appareillage ou le récepteur.



- Une fois l'absence de tension constatée, l'intervention est possible.



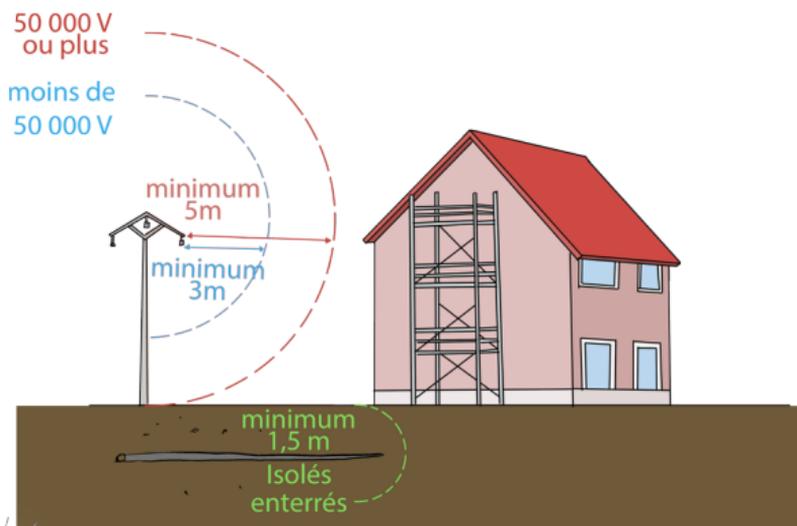
- Avant toute **remise en service**, vérifier les connexions réalisées, s'assurer qu'aucune autre opération électrique n'est en cours, contrôler la présence des capots de protection sur les appareils et appareillages et informer l'ensemble des occupants.



RÈGLES DE SÉCURITÉ

Pour limiter les risques liés à l'électricité :

- Sur l'installation de chantier s'assurer de la présence d'un **dispositif différentiel haute sensibilité 10 ou 30 mA** (intégré au disjoncteur, coffret électrique, dispositif différentiel portable...)
- Respecter les **distances minimales de sécurité avec les réseaux nus aériens** (moins de 50 000 volts 3 mètres, plus de 50 000 volts 5 mètres) et **isolés enterrés** (1,5 mètres).



BON À SAVOIR

Pour tout projet ou travaux à proximité de réseaux, veillez à respecter la procédure DT et DICT. Pour en savoir plus : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- S'assurer du **bon état** des équipements électriques avant utilisation
- Utiliser les **EPI adaptés** et ne porter aucun objet conducteur (montre, bijou...)

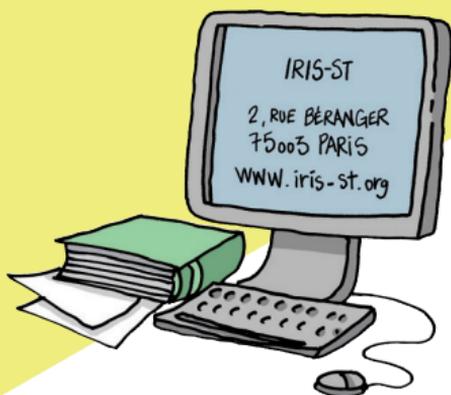
EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment
www.iris-st.org

OPPBTP
www.preventionbtp.fr

Avec le soutien de la DGE et de la CNAMTS.



Rédigé par l'IRIS-ST en collaboration avec l'UNA EEE de
la CAPEB et l'OPPBTP - Edition n°1 - 2015